



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

ENREGISTRÉ le... 8/12/10...  
Sous le n.° E-2010-336

Direction départementale des territoires  
du Lot

Unité des procédures  
environnementales

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION DE RESTITUTION DE GARANTIE FINANCIÈRE**

**Le Préfet du LOT,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° E-2008-223 du 28 novembre 2008 autorisant la SA COLAS SUD-OUEST, dont le siège d'agence est situé 11 avenue du Garric - 15000 AURILLAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise aux lieux-dits :
- « Pontouillac » - section A - parcelles n° 323 à 325, 329 à 333, 336 à 343 et 515 (ex 329bis),
  - « Les Brels » - section A - parcelles n° 344 à 348 et 393 à 397,
- du plan cadastral de la commune de GLANES ;
- VU l'acte du 23 mars 2009, d'un montant de 120 450 Euros, délivré à la SA COLAS SUD-OUEST par la BRED Banque Populaire en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2010 autorisant la SA COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, dont le siège social est situé 2 avenue Tony Garnier - 69363 LYON Cedex 07, à se substituer à la SA COLAS SUD-OUEST dans l'exploitation de la carrière ci-dessus définie ;
- VU l'acte de cautionnement du 10 août 2010, d'un montant de 120 450 Euros, délivré à la SA COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, par la BRED Banque Populaire en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 24 novembre 2010 ;
- CONSIDÉRANT que la garantie financière justifiée par la SA COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE se substitue à celle constituée par la SA COLAS SUD-OUEST ;
- SUR proposition de Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

# ARRÊTE

## Article 1

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 120 450 Euros consenti à la SA COLAS SUD-OUEST le 23 mars 2009 par la BRED Banque Populaire en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits :

- « Pontouillac » - section A - parcelles n° 323 à 325, 329 à 333, 336 à 343 et 515 (ex 329bis),
- « Les Brels » - section A - parcelles n° 344 à 348 et 393 à 397,

du plan cadastral de la commune de GLANES.

## Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du LOT et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du LOT et dont une copie sera notifiée :

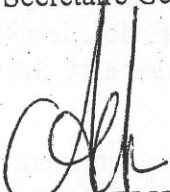
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à TOULOUSE,
- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à CAHORS,
- au Maire de la commune de GLANES,
- à la SA COLAS SUD-OUEST, Avenue Charles Lindbergh - 33694 MERIGNAC,
- au Directeur de la BRED Banque Populaire, 18 Quai de la Rapée - 75012 PARIS.

À Cahors, le 1er décembre 2010

Pour le Préfet,

Pour le Directeur départemental des territoires,

La Secrétaire Générale



Adeline DELHAYE